

La Ville de Mulhouse poursuit sa lutte contre les dépôts d'encombrants sur l'espace public

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse œuvre à travers différentes actions pour lutter contre les dépôts sauvages. Depuis le 1^{er} juillet, la Ville relance l'action « Dépôt sauvage – Enquête en cours » qui vise à matérialiser les dépôts à l'aide de rubalises. En parallèle, depuis 2024, la Ville a installé des caméras pour identifier les auteurs des dépôts et les sanctionner.

Face au nombre croissant de dépôts d'encombrants sur l'espace public à Mulhouse, la Ville a décidé de mener un diagnostic dans le cadre du Plan d'action contre les incivilités (PACI). Celui-ci a montré qu'entre 2017 et 2024, les dépôts d'encombrants à Mulhouse ont augmenté de 43%, soit 539,3 tonnes ramassées en 2024 contre 377 en 2017. Entre 2019 et 2024, une hausse de 2,4 % a été constatée, ce qui signifie qu'à l'horizon 2035, si l'évolution reste identique, 700 tonnes d'encombrants seraient enregistrées à Mulhouse.

Cette évolution presque constante de la quantité d'encombrants a plusieurs conséquences :

- une atteinte à l'environnement et au cadre de vie des Mulhousiens ;
- une image dégradée de la ville présentée malgré les investissements déployés par la collectivité (piétonnisation du centre-ville, travaux de voirie réalisés dans le cadre du projet DMD...) ;
- un sentiment de « laisser-faire » ressenti par la population ;
- un coût d'enlèvement et de nettoyage des encombrants sur l'espace public qui représente une dépense d'environ 250 000 € pour la Ville.

Une scène de crime pour sensibiliser et informer les Mulhousiens

De 2021 à 2023, la Ville de Mulhouse a mené une action spécifique visant à matérialiser et à rendre encore plus visible l'impact négatif de ces dépôts sauvages. Celle-ci a été relancée depuis le 1^{er} juillet sur une fréquence d'une opération par mois.

Ainsi, comme sur une réelle scène de crime, les encombrants déposés sont identifiés par des rubalises et par le message « Dépôt sauvage-enquête en cours ; amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € ». Les encombrants sont laissés ainsi pendant 3 jours afin de montrer aux riverains ce que ces dépôts peuvent représenter en termes d'atteinte au cadre de vie.

Cette signalétique est complétée par du porte-à-porte aux abords des dépôts marqués afin de sensibiliser les habitants sur la démarche menée par la Ville. L'objectif est également de recueillir des informations sur la fréquence des dépôts d'encombrants dans une rue, les horaires habituels de dépôts, etc...

Cette action a démarré en mai 2021 et s'est terminée en novembre 2023 et s'était concentrée principalement sur les quartiers les plus touchés : Vauban-Neppert-Sellier ; Wolf-Wagner ; Franklin-Fridolin ; Cité-Briand et le Centre historique, Fonderie, Europe-Bassin-Nordfeld ont également été couverts.

Bilan de l'action entre 2021 et 2023 :

- 31 opérations effectuées ;
- 1 837 riverains rencontrés ;
- 133 dépôts rubalisés ;
- 39 % de dépôts enlevés par les habitants après la pose de la rubalise (52 sur 133) ;
- Entre 2021 et 2022, une diminution de 2,5 %) a été constatée mais une augmentation 4% a été enregistrée entre 2022 et 2023.

Des caméras intelligentes pour sanctionner les auteurs de dépôts

La Ville de Mulhouse n'a pu que constater les limites de la sensibilisation et de l'information auprès de certains habitants. Ainsi, elle a décidé de mettre en place des sanctions financières contre les auteurs de dépôts sauvages. Des caméras de vidéoprotection ont été mises en place afin de permettre d'identifier, grâce aux plaques d'immatriculation des véhicules, les personnes qui ont déposé des encombrants.

Quelle est la procédure ?

Une fois la personne identifiée, un premier courrier est envoyé pour informer l'habitant de la commission du dépôt (date et heure) et de la sanction prévue par l'arrêté municipal du 04/03/2024, auquel est annexé le rapport de constatation de la Police municipale.

Après un délai minimum de 10 jours (principe du contradictoire), un arrêté municipal signé du Maire est alors adressé à l'auteur du dépôt, avec une copie adressée à la sous-préfecture de Mulhouse au titre du contrôle de légalité. Cet arrêté dresse l'amende administrative d'un montant entre 150 et 250 € selon le volume de déchets déposés, avec des montants pouvant aller jusqu'à 300 € en cas de récidive. Le paiement de cette amende est perçu par la Ville de Mulhouse.

Contact presse

Alicia GACH
Tél. : 03 89 32 59 92
Port. : 06 16 32 33 41
alicia.gach@mulhouse.fr

 @Mulhouse_presse

 mulhouse.fr/fr/espace-presse/

Bilan des procédures d'amendes administratives :

Du 26 mars au 31 décembre 2024 :

- 87 dépôts filmés, dont 8 commis par des piétons ;
- Sur les 79 dépôts effectués par des automobilistes, 68 ont fait l'objet d'une procédure d'amende administrative avec des montants allant de 150 à 250 € en fonction des volumes d'encombrants constatés sur les images des caméras, dont 54 ont été menées à terme (causes d'annulations : courriers revenus en NPAI – « N'habite pas à l'adresse indiquée », arguments recevables, etc...).
- Le taux de recouvrement de ces amendes administratives est de 75% (40 amendes payées pour une recette totale de 6 500 €), ce qui en est au-dessus du taux moyen national de recouvrement des amendes pénales de l'ordre de 20 à 25%.

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 :

- 47 procédures d'amende administrative initiées (en cours de traitement et de suivi)

Depuis le démarrage de l'expérimentation en juin 2023, 163 facturations et amendes administratives ont été dressées à l'encontre d'auteurs de dépôts d'encombrants à Mulhouse.

Contact presse

Alicia GACH
Tél. : 03 89 32 59 92
Port. : 06 16 32 33 41
alicia.gach@mulhouse.fr

 @Mulhouse_presse

 mulhouse.fr/fr/espace-presse/